



Meung-sur-Loire, le 19 avril 2024

ARRÊTÉ 101 / 2024
Portant interdiction de pénétrer
60 RUE DU GENERAL DE GAULLE

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le caractère dangereux suite à un incendie il est interdit de pénétrer dans le bâtiment sis au 60 rue du Général de Gaulle à Meung-sur-Loire,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est interdit de pénétrer dans le bâtiment sis au 60 rue du Général de Gaulle à Meung-sur-Loire jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 4 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint,



Matthieu MIGEON